



COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ENERGIE CITOYENNE EN ACTION du 15 juin 2022

**« L'ENERGIE CITOYENNE EN ACTION DEFEND TOUJOURS LA MORALISATION DE LA VIE POLITIQUE !
David Diony AIPAR et moi-même Isaline TRONC, nous voterons CONTRE Thierry Robert, comme nous l'avons annoncé dès le 12 juin au soir.**

Candidats aux élections législatives sur la 7^{ème} circonscription, mon suppléant, David Diony AIPAR, et moi-même, Isaline TRONC, avons défendu au premier tour des élections législatives 7^{ème} Circonscription notre programme " *L'Energie Citoyenne en Action*". Nous avons obtenu **1150 voix**.

Nous remercions les citoyennes et citoyens qui se sont mobilisés en faveur de ce programme qui s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- La moralisation de la vie politique et publique
- Le respect des droits, libertés, et dignité des citoyens, acteurs de leurs vies
- Une réelle transition écologique & agricole, sociale & solidaire créatrice d'emplois

Nous continuerons à défendre les valeurs citoyennes et ces axes, essentiels pour le présent, l'avenir de nos enfants, de nos petits enfants et de notre île.

A la veille du second tour des élections législatives du 19 juin 2022, si L'Energie Citoyenne en Action rappelle que chaque citoyen est libre de son choix (le droit de vote est personnel et secret), David Diony AIPAR et moi-même Isaline TRONC confirmons nos convictions citoyennes de moralisation de la vie politique.

Nous voterons ainsi en accord avec les convictions que nous défendons : aucune personne condamnée (qui plus est à plusieurs reprises!) ne doit pouvoir représenter les citoyens.

David Diony AIPAR et moi-même Isaline TRONC, nous voterons CONTRE Thierry Robert, comme nous l'avons annoncé dès le 12 juin au soir.



**« Etre concernés par le présent et l'avenir de nos enfants, de notre île, c'est bien,
passer à l'action c'est essentiel »**

Nous rappelons à toutes fins utiles qui est le candidat M. Thierry ROBERT. Il a été condamné par la justice française pour :

- Harcèlement sexuel
- Harcèlement moral
- Rupture abusive de contrat de travail, nullité de licenciement
- Manquement à ses obligations fiscales (3 ans inéligible)
- Faillite personnelle (5ans), Non-paiement des cotisations
- **Jugement du tribunal de commerce du 5/10/2021 :**

Ce jugement qui concerne la « société Construction et Location de l'Océan Indien » et met en cause notamment M. Thierry ROBERT, fait l'objet d'une exécution provisoire (s'applique même en cas d'appel). Il est communicable pour ceux qui en font la demande auprès du greffe du tribunal de commerce à Saint-Pierre.

Ce jugement confirme des cotisations impayées depuis 2016 pour la caisse des congés payés, pour la CGSS et depuis 2013 pour la caisse de retraite complémentaire.

Le tribunal condamne solidairement M. Thierry ROBERT et M. Thomas Robert pour comblement d'une partie du passif à payer 136 228€ au mandataire financier.

Il prononce la faillite personnelle pour 5 ans de M. Thierry ROBERT (et M. Thomas Robert).

Cette sanction fera l'objet d'une inscription au Fichier national automatisé des interdits de gérer.

- **Décision du Conseil Constitutionnel du 6/07/2018 : T. ROBERT est déclaré inéligible pour 3 ans et démissionnaire d'office pour manquements à ses obligations fiscales :**

C'est la 1ère fois de l'histoire de France que le Conseil Constitutionnel a été appelé à se prononcer sur le fondement de l'article L.O. 136-4 du code électoral. Il a ainsi déclaré M. Thierry ROBERT inéligible pour 3 ans et démissionnaire d'office de son mandat de député pour manquements à ses obligations fiscales.

- **Arrêt de la cour d'appel de Paris condamnant T. ROBERT pour harcèlement sexuel et moral sur Madame X : (Cour d'appel, Paris, Pôle 6, chambre 5, 15 Février 2018 – n° 15/12921)**

La Cour d'appel de Paris :

CONDAMNE M. Thierry R. à payer à Mme X les sommes suivantes : 5.116,31 euros bruts à titre de rappel de salaire pour heures supplémentaires, 511,63 euros bruts au titre des congés payés afférents, 982,21 euros bruts à titre de compensation des heures d'astreinte, 98,22 euros bruts au titre des congés payés sur astreintes, 10.000 euros à titre de dommages-intérêts pour harcèlement moral, 10.000 euros à titre de dommages-intérêts pour harcèlement sexuel, 20.000 euros à titre de dommages-intérêts pour rupture abusive du contrat de travail, ORDONNE à M. Thierry R. de faire parvenir à Mme X une attestation Pôle Emploi rectifiée, et un bulletin de salaire récapitulatif, conformes au dispositif du présent arrêt, dans un délai d'un mois à compter de sa signification ;

CONDAMNE M. Thierry R. à payer à Mme X la somme de 2.000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, au titre de l'instance d'appel ;

- **Arrêt de la cour d'appel de Paris condamnant T. ROBERT à payer à Monsieur X : (Cour d'appel, Paris, Pôle 6, chambre 5, 15 Février 2018 – n° 15/12919)**

La Cour d'appel de Paris :

CONFIRME le jugement en ce qu'il a condamné M. Thierry R. à payer à M. X. les sommes suivantes : 5854.56 € bruts à titre de rappel de salaire lié à la mise à pied conservatoire, 585,45 € bruts au titre des congés payés afférents, 8.539,20 € bruts à titre d'indemnité compensatrice de préavis, 853,92 € bruts au titre des congés payés afférents, 18000 euros à titre de dommages-intérêts pour rupture abusive ;

CONSTATE la nullité du licenciement, REQUALIFIE le contrat de travail à temps partiel en contrat à temps plein ;
CONDAMNE M. Thierry R. à payer à M. X les sommes suivantes : 817,60 euros bruts, à titre de compensation des heures d'astreintes, 81,76 euros bruts au titre des congés payés afférents, 24.886,27 euros bruts au titre des heures normales et supplémentaires réalisées en semaine, 2.488,62 euros bruts au titre des congés payés afférents, 4.072,12 euros bruts au titre des heures supplémentaires accomplies le week-end, 2.000 euros en application de l'article 700 du code de procédure civile, au titre de la procédure d'appel ;

• **Les liens d'articles de presse faisant état des condamnations de M. Thierry ROBERT par la justice :**

<https://www.lexpress.fr/.../le-depute-de-la-reunion...>

<https://www.leparisien.fr/.../le-depute-thierry-robert...>

<https://www.zinfos974.com/%E2%80%8BThierry-Robert-a...>

<https://www.linfo.re/.../justice-thierry-robert-condamne...>

<https://la1ere.francetvinfo.fr/.../faillite-personnelle...>